

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 08/2018

Demande de crédit pour la planification de la rénovation de la cuisine, de la ventilation et de l'évacuation des eaux usées de la Halle des Fêtes.

Au conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 1^{er} juin 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis sus mentionné était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

- Kate Savoy
- Aurélie Rapin
- Pierre-Alain Pantet
- João Carlos Sa
- Roland Bucher, en remplacement de Serge Blaser
- Jean-Marc Chatelanat, en qualité de président rapporteur.

Madame Diana Cruz était absente.

La commission a siégé le jeudi 31 mai 2018 à la Halle des Fêtes. Monsieur Julien Mora, municipal, nous a rejoint en cours de séance pour répondre à nos questions et nous permettre de visiter les lieux pour se faire une idée de l'enjeu du préavis.

Préambule

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement du conseil communal le 1^{er} juillet 2016 avec la nouvelle législature, l'article 110 oblige la Municipalité à présenter 2 préavis pour un même objet, si elle décide d'effectuer une étude avant de présenter un projet. La commission est consciente qu'elle n'étudie que le financement de l'étude, mais à quand même chercher à comprendre qu'elles seront les tenants et aboutissants de cette étude.

Conclusion

La commission a relevé que le groupe de travail est composé de 3 utilisateurs professionnels réguliers de la cuisine. Ainsi les utilisateurs potentiels collaborent directement à la mise en place du projet.

Vu le montant important budgétisé pour les installations de la cuisine, il est prévu d'y installer des appareils professionnels difficiles d'accès aux membres des sociétés locales. De ce fait, seuls des professionnels ou des personnes avec de bonnes connaissances seront autorisés à utiliser les installations, après une instruction par le service de conciergerie.

Afin de permettre une utilisation de la salle avec une petite restauration, il sera étudié une possibilité d'amélioration de la buvette existante.

L'équipement de base est prévu pour assurer un service repas de 600 personnes. Cette équipement doit être modulable dans des endroits prévus à cet effet et pourra être compléter par du matériel apporter par le locataire pour obtenir une capacité de repas augmentée selon la demande.

Tous les revêtements doivent être changés pour correspondre aux normes actuels d'hygiène, y compris un sol sans joint et sans pente.

Il nous a été confirmé que toute la ventilation doit être changée, car aucune modification n'a été effectuée dans l'étape 1.

Le concept de la récupération des déchets des utilisateurs doit être complètement repensé.

La visite a permis à la commission de bien visualiser l'ampleur des travaux et de conceptualiser les réponses à ces questions.

Aux vues des éléments ci-dessus, la commission vous propose à l'unanimité des membres présents de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n°8/2018 de la Municipalité du 9 mai 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à entreprendre la phase de planification de la rénovation de la cuisine, de la ventilation et de l'évacuation des eaux usées de la Halle de Fêtes telle que décrite dans le présent préavis, pour un montant de Fr. 100'000.- TTC ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer ce montant de Fr. 100'000.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 100'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Jean-Marc Chatelanat
Président rapporteur